

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Tulle (19)**

N° MRAe 2025ACNA108

Dossier KPPAC-2025-18191

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Tulle, reçu le 27 juin 2025 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tulle (19), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 4 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Tulle, 13 602 habitants en 2022 (source INSEE) sur un territoire de 2 473 hectares, souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2011 ; que la révision générale du PLU a été prescrite le 11 mars 2025 ;

Considérant que cette modification n°1 porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en deux parties, sur les parcelles BZ 136 (0,45 hectare) ainsi que BZ 130 et 131 (0,36 hectare), situé au lieu-dit Le Pezat ; que le STECAL, actuellement classé en zone naturelle N est reclassé en zonage Nvs à créer correspondant à des terrains familiaux pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés ;

Considérant que cette modification n°1 prévoit des prescriptions environnementales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :

- étendre la trame espace vert à protéger sur une superficie de 0,6 hectare ;
- protéger une haie de 84 mètres de long au sud des parcelles BZ 130 et 131 ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tulle (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Tulle rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot